

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 13 juin 2024

Dossier n° 63.20240156

TRANSPORTS PUBLICS - PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - APPROBATION.-

M. Pascal LEPRETTRE Vice-Président. – En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 par le Conseil communautaire de la CODAH. En effet, il est prévu d'après le code des transports qu'en cas de modification du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité concernée par l'obligation d'élaboration d'un plan de déplacements urbains, cette autorité est tenue d'élaborer un PDM dans un délai fixé par voie réglementaire.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes stratégiques d'organisation de circulation et de stationnement des mobilités. Il a pour objectif de promouvoir un usage équilibré des différents modes de déplacements moins polluants et économes en énergie. L'élaboration du PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Le périmètre d'action du Plan De Mobilité est le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Dans le cas de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole (LHSM), le PTU est identique à celui de la Communauté Urbaine lequel comprend 54 communes.

Le projet de PDM a été arrêté par le Conseil communautaire le 1^{er} juin 2023. Il a ensuite été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique du 8 janvier au 7 février 2024.

1. Le calendrier d'élaboration du PDM

L'élaboration du Plan De Mobilité s'est déroulée en 4 étapes, selon le calendrier ci-dessous :

- Juin 2021 : réalisation du diagnostic afin de déterminer les enjeux du futur PDM
- Mai 2022 : définition des scénarii et des stratégies d'action
- Septembre 2022 : développement du plan d'action et rédaction d'un PDM provisoire
- A partir de Juillet 2023/février 2024 : période de concertation et enquête publique
- Juin 2024 : approbation du PDM

ACTE EXECUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le 25 JUIN 2024

2. Le diagnostic

Les résultats du diagnostic sont les suivants :

Publication, le 25 JUIN 2024

Les habitants de la Communauté Urbaine réalisent quotidiennement **963 000 déplacements** :

- **56% à l'intérieur de la ville du Havre** (qui regroupe, pour mémoire, 63% de la population). Ces déplacements sont majoritairement réalisés à pied (45%) et, dans une moindre mesure, au volant de sa voiture (29%),
- **25% à l'extérieur de la ville du Havre**, pour moitié au volant de sa voiture (52%),
- **16% en entrée/sortie de la ville du Havre**, majoritairement au volant de sa voiture (68%),
- **4% en échange avec l'extérieur de la Communauté Urbaine**, majoritairement au volant de sa voiture (69%).

Les **motifs de déplacements** peuvent être classés en 3 grandes catégories (avec une ventilation relativement standard) :

- 31% de **déplacements « obligés »** (pour aller travailler ou étudier),
- 25% des déplacements pour réaliser des **achats**,
- Le reste pour des motifs **diversifiés** (loisirs, restauration, santé, démarches administratives, ...).

L'analyse des parts modales 2018 sur la Communauté Urbaine montre des **résultats assez standards** pour les différents modes, avec :

- Un usage des transports collectifs autour de 10%,
- Une part modale plutôt élevée de la marche,
- Et finalement, une part modale automobile conducteur relativement importante.

Les 963 000 déplacements quotidiens réalisés par les habitants de la Communauté Urbaine peuvent être classés en 2 grandes catégories principales :

- **70% sont des déplacements internes à chaque commune,**
- **30% sont des déplacements d'échanges entre communes** (dont la moitié en échange avec la Ville du Havre).

La grande majorité des déplacements (70%) est réalisée à l'intérieur de chaque commune. Pour ces déplacements, **la marche à pied est aujourd'hui le premier mode de déplacements**, sur la ville du Havre, comme sur les autres communes de la Communauté Urbaine.

Les flux d'échanges entre communes représentent une part minoritaire des déplacements (30%). Pour ces déplacements, on note une omniprésence de l'automobile.

3. Les objectifs fondateurs du PDM

Sur la base des conclusions du diagnostic et, en particulier, des éléments de constat suivants :

- La nécessité pour le Plan De Mobilité de tenir compte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- L'impact limité du Plan de Déplacements Urbains 2013 sur les comportements,
- Les faibles marges de manœuvre financières de la collectivité pour augmenter le budget de fonctionnement des transports collectifs,

Le Plan De Mobilité fixe pour objectif une réduction de -19% de la circulation routière, avec une part modale automobile conducteur passant de 43% en 2018 à 35% en 2033.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du PDM vise plus particulièrement à :

- **Développer fortement l'usage du vélo** (nouveau schéma cyclable communautaire) ;
- **Développer l'usage des transports collectifs** (extension des lignes de tramway) ;
- **Développer l'usage partagé des véhicules** (covoiturage) ;
- **Maintenir l'usage important de la marche.**

4. Les enjeux retenus

Les enjeux suivants ont été retenus pour le Plan De Mobilité 2024-2033 de la Communauté Urbaine :

- **Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire** (en développant la **ville apaisée** et améliorant le cadre de vie, en favoriser la **desserte interrégionale** et la liaison Paris – Le Havre (LNPN), en améliorant les **déplacements touristiques**).
- **Développer une offre de déplacement multimodale**
 - o Accompagner les réflexions sur le **projet de Zone à Faibles Émissions** sur le territoire,
 - o Travailler plus spécifiquement sur la desserte multimodale de la **Zone Industriale Portuaire**,
 - o Profiter du **développement des lignes de tramway** pour créer une nouvelle dynamique en matière de transport pour l'ensemble du territoire,
 - o Réduire l'omniprésence de l'automobile sur les flux d'échanges, en intégrant pleinement le **covoiturage** à la politique de déplacements,

- Développer l'offre et l'usage des **parkings-relais**,
 - Améliorer la coordination entre les **réseaux LiA et Nomad** (cars et trains),
 - Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune
 - Intégrer les **Équipements de Déplacements Personnels Motorisés** dans la politique de déplacements.
- **Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme**
- Aménager la voirie et le stationnement de manière à **rééquilibrer les niveaux de service entre modes**,
 - **Informé et accompagner les usagers.**

5. Le plan d'actions du PDM

Pour répondre aux enjeux territoriaux, le PDM intègre les 4 axes de travail suivants :

- Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire
- Développer une offre de déplacement multimodale
- Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme
- Mettre en œuvre le PDM

6. Le budget du PDM

Le budget du Plan De Mobilité sur la période 2024-2033 est estimé à 89.3 M€. Les principaux postes (représentant 92% du budget) sont :

- La mise en œuvre du schéma vélo : 50 M€,
- Les mesures de pacification de la voirie : 17.5 M€,
- Le développement de continuités douces sur les communes rurales : 6 M€,
- Le développement des parkings-relais : 5.4 M€,
- L'intégration du covoiturage à l'offre de transport communautaire : 3.7 M€.

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023, il a été arrêté le projet du PDM lequel a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA). Le projet, auquel ont annexés les avis des PPA, a fait l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L.1214-16 du Code des Transports, le projet de PDM arrêté peut être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le projet de PDM arrêté en juin 2023 pour tenir compte des avis et conclusions de la commission d'enquête publique.

Il convient désormais d'approuver ce document modifié en vue de son entrée en application.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants ;
 VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-4 et les articles L. 121-18 et suivants ;
 VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
 VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment son titre V relatif aux plans de déplacements urbains ;
 VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son titre III section 1 relatif aux plans de déplacements urbains ;
 VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

des personnes handicapées, et notamment son article 45-I ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 pour l'orientation des mobilités et le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020, et notamment son article 3 1.-2° b ;
VU l'arrêté Préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
VU la délibération n° 20210515 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine portant approbation de la déclaration d'intention relative au renouvellement du plan de mobilité ;
VU la délibération n°20230235 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine portant sur l'arrêt du PDM et la soumission de celui-ci aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées lors de cette élaboration, joints au dossier ;
VU le projet de PDM et notamment le Diagnostic du plan de mobilité, l'étude environnementale du plan de mobilité et les conclusions motivées et avis de la Commission d'Enquête ;
VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 8 mars 2024.

CONSIDERANT :

- la création de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2019 ;
- que la Communauté urbaine est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;
- que la Communauté urbaine est concernée par l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) ;
- l'obligation d'élaborer un nouveau PDM en cas de modification du ressort territorial ;
- que les phases de diagnostic, de définition des scénarii et des enjeux, et de rédaction d'un PDM provisoire, lancement de la concertation et de l'enquête publique sont finalisées ;
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- les observations faites lors de l'enquête publique organisée du 8 janvier au 7 février 2024 ;
- le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable en date du 8 mars 2024 ;
- qu'il convient d'approuver le PDM ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique.

Son Bureau, réuni le 30 mai 2024, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De modifier** le Plan De Mobilité arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête telles qu'exposées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le Plan De Mobilité couvrant le territoire de la Communauté urbaine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Sans incidence financière

**COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE
Extrait du Registre des Délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 6 juin 2024, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 28 et 58.

Étaient présents :

Edouard PHILIPPE (qui a quitté la salle pour l'examen et le vote du dossier n° 28) ; Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 17h30 – examen du dossier n° 9) ; Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIL; Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT (à partir de 18h00 – examen du dossier n° 28) ; Augustin BOEUF; Pierre BOUYSSSET; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Christine CORMERAIS ; Pascal CORNU; Louisa COUPPEY; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h00 – examen du dossier n° 28); Régis DEBONS; Marie-Laure DRONE; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS ; Lionel DEHON Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Marie-Claire DOUMBIA; Fabienne DUBOSQ (jusqu'à 20h00 examen du dossier n° 72); Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; David LAURENT; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR (qui a donné pouvoir à Isabelle CREVEL jusqu'à son arrivée à 18h00 – examen du dossier n° 28) ; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ (qui a quitté la séance et a donné pouvoir à Sophie HERVE de 17h30 – examen du dossier n° 5 à 19h00 – examen du dossier n° 59) ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Virginie LADOUCE; Sandrine LEMOINE; Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO (à partir de 18h40 – examen du dossier n° 44) ; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE (jusqu'à 17h45 – examen du dossier n° 19) ; Jacques MARTIN; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Stéphanie MINEZ; Nathalie NAIL (qui a quitté la séance de 17h45 – examen du dossier n° 19 à 18h40 – examen du dossier n° 39); Bineta NIANG; Ounou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Michel PRUD'HOMME; Karine RAMAIN; Aurélie REBËLLEAU; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE, Membres titulaires, Laurent LEMAIRE, Membre suppléant.

Étaient absents :

André BAILLARD; Patrick BUCOURT; Christian DUVAL; Wasil ECHCHENNA; Marine FLEURY; Hervé LEPILEUR; Madjid NASSAH; Pierre SIRONNEAU.

Étaient excusés et non représentés :

Patrick FONTAINE ; Fanny HEUZE ; Raphael LESUEUR ; Antoine LOISEL.

Pouvoirs :

Jean-Pierre BONNEVILLE a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Nadia COIGNET a donné pouvoir à Alain FLEURET; Olivier COMBE a donné pouvoir à Clotilde EUDIER; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Emilie MASSET a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Sylvain VASSE a donné pouvoir à Laurent LEMAIRE; Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Fabienne MALANDAIN; Fanny BOQUET a donné pouvoir à Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL a donné pouvoir à Christine MOREL; Annie CHICOT a donné pouvoir à Denis GREVERIE; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Christine DOMAIN a donné pouvoir à Pascal LEPRETTRE; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Jean-Luc FORT a donné pouvoir à Sandrine LEMOINE; Pascal LACHEVRE a donné pouvoir à Yves HUCHET; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Laurent LOGIOU; Anne-Virginie LE COURTOIS a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20240196

TRANSPORTS PUBLICS - PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1214-I et suivants ;
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-4 et les articles L. 121-18 et suivants ;
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment son titre V relatif aux plans de déplacements urbains ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son titre III section 1 relatif aux plans de déplacements urbains ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45-I ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 pour l'orientation des mobilités et le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020, et notamment son article 3 I.-2° b ;
VU l'arrêté Préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
VU la délibération n° 20210515 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine portant approbation de la déclaration d'intention relative au renouvellement du plan de mobilité ;
VU la délibération n°20230235 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine portant sur l'arrêt du PDM et la soumission de celui-ci aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées lors de cette élaboration, joints au dossier ;
VU le projet de PDM et notamment le Diagnostic du plan de mobilité, l'étude environnementale du plan de mobilité et les conclusions motivées et avis de la Commission d'Enquête ;
VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 8 mars 2024.

CONSIDERANT :

- la création de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2019 ;
- que la Communauté urbaine est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;
- que la Communauté urbaine est concernée par l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) ;
- l'obligation d'élaborer un nouveau PDM en cas de modification du ressort territorial ;
- que les phases de diagnostic, de définition des scénarii et des enjeux, et de rédaction d'un PDM provisoire, lancement de la concertation et de l'enquête publique sont finalisées ;
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- les observations faites lors de l'enquête publique organisée du 8 janvier au 7 février 2024 ;
- le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable en date du 8 mars 2024 ;
- qu'il convient d'approuver le PDM ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique.

Son Bureau, réuni le 30 mai 2024, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De modifier** le Plan De Mobilité arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête telles qu'exposées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le Plan De Mobilité couvrant le territoire de la Communauté urbaine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Par 99 voix « pour », 17 voix « abstentions » et 1 « ne prend pas part au vote » (Philippe TOUILIN)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **25 JUIN 2024**

Pour extrait certifié conforme



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **25 JUIN 2024**

Publié le **25 JUIN 2024**

